Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026009-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 10 février 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**22 + 4 pouvoirs**	**02 février 2026**	**03 février 2026**

N° délibération	Objet
2026-009	**Lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Philippe ROBERT-DANTEC, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026009-DE

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que Monts d'Arrée Communauté, en tant que collectivité compétente en matière de gestion des déchets, doit élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour planifier et structurer les actions de prévention et de réduction de la production de déchets sur son territoire pour les 6 prochaines années ;

Le PLPDMA vise notamment à :

- dresser un état des lieux des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire ;
- définir des objectifs de réduction et de prévention adaptés aux spécificités locales ;
- prévoir des actions opérationnelles, chiffrées et programmées pour atteindre ces objectifs ;
- organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme.

Le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de Transition Écologique, apportera son appui technique et méthodologique à Monts d'Arrée Communauté pour l'élaboration de ce plan.

La gouvernance et la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) seront définies et précisées par la prochaine mandature.

La commission Déchets Ménagers réunie le 05 février 2026 a émis un avis favorable à l'élaboration d'un PLPDMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers
- Autorise le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 11 février 2026